
Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 1234-2005, 14 décembre 2005

Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels et d'autres dispositions législatives (2004, c. 39) — Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels et d'autres dispositions législatives (2004, c. 39)

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels et d'autres dispositions législatives (2004, c. 39) a été sanctionnée le 17 décembre 2004;

ATTENDU QUE en vertu de l'article 293 de cette loi, celle-ci est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005, à l'exception notamment des articles 68, 101, 122, 176, 192, 210 et 236 de cette loi, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1^{er} janvier 2006 la date d'entrée en vigueur des articles 68, 101, 122, 176, 192, 210 et 236 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE le 1^{er} janvier 2006 soit fixé comme date d'entrée en vigueur des articles 68, 101, 122, 176, 192, 210 et 236 de la Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels et d'autres dispositions législatives (2004, c. 39).

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45570